



Assemblée générale

Distr. générale
26 janvier 2001

Cinquante-cinquième session
Point 105 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/55/593)]

55/64. Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier de ses moyens de coopération technique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/152 du 18 décembre 1991 concernant l'élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale, dans laquelle elle a approuvé la déclaration de principes et le programme d'action reproduits en annexe à ladite résolution,

Ayant à l'esprit le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, à savoir réduire la criminalité, appliquer les lois et administrer la justice d'une manière plus efficace, assurer le respect des droits de l'homme et promouvoir les normes les plus strictes en matière d'équité, d'humanité et de comportement professionnel,

Convaincue qu'il est souhaitable d'instaurer une coordination et une coopération plus étroites entre les États dans la lutte contre la criminalité, y compris les crimes liés à la drogue tels que le blanchiment de l'argent, le commerce illicite d'armes et les crimes terroristes, et consciente du rôle que pourraient jouer à la fois l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales à cet égard,

Considérant qu'il faut d'urgence renforcer la coopération technique afin d'aider les pays, en particulier les pays en développement et les pays en transition, dans les efforts qu'ils déploient pour mettre en pratique les directives des Nations Unies,

Consciente de la nécessité de maintenir dans les moyens de coopération technique du Centre des Nations Unies pour la prévention de la criminalité internationale du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime un équilibre entre la priorité immédiate de la Convention contre la criminalité transnationale organisée¹ et des Protocoles y relatifs, d'une part, et les autres priorités déterminées par le Conseil économique et social, de l'autre,

Rappelant les résolutions dans lesquelles elle a prié le Secrétaire général de mettre d'urgence à la disposition du Programme des Nations Unies en matière de

¹ Adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/25 du 15 novembre 2000.

prévention du crime et de justice pénale des ressources suffisantes pour lui permettre d'exécuter intégralement les tâches qui lui incombent, compte tenu du rang de priorité élevé qui lui a été attribué,

Gardant à l'esprit la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle, adoptée par le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/59 du 4 décembre 2000, dans laquelle les États Membres se sont de nouveau engagés à lutter contre la criminalité organisée sous toutes ses formes et manifestations et à promouvoir la prévention du crime dans tous les domaines²,

Se félicitant du fait que le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée qu'elle a créé par sa résolution 53/111 du 9 décembre 1998, ait mené ses travaux à bonne fin, ainsi que des progrès réalisés dans l'élaboration des trois Protocoles additionnels, à savoir le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer³, le Protocole concernant la lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants⁴,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général concernant les progrès réalisés dans l'application de sa résolution 54/131 du 17 décembre 1999⁵;

2. *Réaffirme* l'importance du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale comme moyen de promouvoir l'adoption de mesures efficaces qui permettent de renforcer la coopération internationale dans ce domaine, de répondre aux besoins de la communauté internationale face à la criminalité nationale et transnationale et d'aider les États Membres à atteindre les objectifs visés, à savoir prévenir la criminalité à l'intérieur de l'État et entre États et améliorer les mesures de lutte contre la criminalité;

3. *Réaffirme également* le rôle du Centre des Nations Unies pour la prévention de la criminalité internationale s'agissant de faire bénéficier les États Membres, sur demande, d'une coopération technique, de services consultatifs et autres formes d'aide dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris la prévention et la répression de la criminalité organisée;

4. *Note* le programme de travail du Centre, notamment le lancement de trois programmes internationaux visant à lutter contre, respectivement, le trafic d'êtres humains, la corruption et la criminalité organisée, élaborés après des consultations approfondies avec les États Membres et après examen par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, et engage le Secrétaire général à renforcer encore le Centre en le dotant des ressources nécessaires pour lui permettre d'exécuter pleinement les tâches qui lui incombent;

² Voir *Dixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, Vienne, 10-17 avril 2000: rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.IV.8, chap. I.

³ Résolution 55/25, annexe III.

⁴ *Ibid.*, annexe II.

⁵ A/55/119.

5. *Approuve* le haut rang de priorité donné à la coopération technique et aux services consultatifs dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée, et souligne qu'il est indispensable d'améliorer les activités opérationnelles du Centre afin d'aider en particulier les pays en développement et les pays en transition;

6. *Se félicite* de la multiplication des projets d'assistance technique dans le domaine de la justice pour mineurs, qui atteste que les États Membres sont de plus en plus conscients de l'importance des réformes en matière de justice pour mineurs pour l'instauration et la préservation de sociétés stables et de l'état de droit;

7. *Invite* tous les États à appuyer les activités opérationnelles du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale en versant des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

8. *Encourage* les programmes, fonds et organismes des Nations Unies intéressés, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions financières internationales, notamment la Banque mondiale, et les institutions régionales et nationales de financement à appuyer les activités opérationnelles de caractère technique du Centre;

9. *Demande instamment* aux États et aux institutions de financement de revoir, selon qu'il conviendra, leurs politiques de financement de l'aide au développement et d'inclure dans cette aide la prévention du crime et la justice pénale;

10. *Se félicite* des efforts déployés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en vue de s'acquitter plus énergiquement de la tâche qui lui incombe dans le domaine de la mobilisation des ressources, et lui demande instamment de renforcer encore son action en ce sens;

11. *Rend hommage* aux organisations non gouvernementales et autres composantes concernées de la société civile pour le soutien qu'elles accordent au Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale;

12. *Se félicite* des efforts déployés par le Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime afin de renforcer les synergies entre le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Centre des Nations Unies pour la prévention de la criminalité internationale, conformément aux propositions de réforme formulées par le Secrétaire général;

13. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour aider la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, principal organe chargé d'élaborer les politiques dans ce domaine, à s'acquitter de ses fonctions, notamment à coopérer avec les autres organes compétents tels que la Commission des stupéfiants, la Commission des droits de l'homme, la Commission de la condition de la femme et la Commission du développement social, et à coordonner ses activités avec les leurs;

14. *Invite* les États à verser des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin de renforcer la capacité qu'a le Centre d'apporter aux États, sur demande, une assistance technique pour leur permettre de s'acquitter des engagements qu'ils ont contractés au dixième

Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, les invite en particulier à exécuter des programmes visant à combattre et prévenir le trafic d'êtres humains, l'introduction clandestine de migrants et la corruption, et à étudier et encourager des mesures visant à combattre et prévenir la criminalité transnationale organisée;

15. *Encourage* les États à commencer à verser régulièrement des contributions volontaires d'un niveau suffisant pour permettre l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹ et des Protocoles y relatifs^{3,4}, qui seront ouverts à la signature à Palerme (Italie) le 12 décembre 2000, par l'intermédiaire du mécanisme de financement des Nations Unies spécifiquement conçu à cet effet dans la Convention;

16. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour apporter au Centre un appui adéquat au cours de l'exercice biennal 2002-2003 afin de lui permettre de promouvoir l'entrée en vigueur, dans les meilleurs délais, de la Convention et des Protocoles y relatifs;

17. *Se félicite* que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ait décidé d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes ses activités et de prier le Secrétariat d'en faire autant pour toutes les activités du Centre;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-sixième session, de l'application de la présente résolution.

*81^e séance plénière
4 décembre 2000*